

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Espace Evénementiel du Parc du Colosse, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune de Saint-André.

ETAIENT PRESENTS :

Joé BEDIER – Jean-Marc PEQUIN – Primilla CEVAMY – Alexa SOUPOU – Laurent PAPAYA – Catherine Anne PAYET – Gilles NAZE – Jimmye COUPOU – Thierry ASSICANON – Jean-Pierre GOURAMA – Jimmy GRONDIN – Marie Linda VIRAPIN KICHENIN - Migline GRONDIN – Adélaïde CERVEAUX – Michel MAZEAU – Maryse Brigitte ALAMELE – Alain MOUTAMA RAMAYE – Charles PERRIER – Marie LARIVIERE – Serge René MAILLOT – Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Valérie Larissa BALBINE – Stéphanie POÏNY TOPLAN – Isabelle PERMACAONDIN – Sabrina BENOIT – Elodie PRAUD – Audrey PERIANIN CARPIN – Jean-Marie VIRAPOULLE – Marie Lise CHANE TO – Odile RAMIN – Viviane BEN HAMIDA – Jean-Claude FENELON – Rosange LATCHOUMY – Alain Bernard SINARETTY RAMARETTY – Ludovic Barbe

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Laurent RAMASSAMY a donné pouvoir à Anne Catherine PAYET
- Jean-Paul CONSTANT a donné pouvoir à Marie Linda VIRAPIN KICHENIN
- Jean Yannick RAMIN a donné pouvoir à Jean-Marc PEQUIN
- Marie Josette SABABADY a donné pouvoir à Sabrina BENOIT
- Georges PARVEDY a donné pouvoir à Joé BEDIER
- Moussa SAÏD a donné pouvoir à Laurent PAPAYA
- Stéphane SOUPRAMANIEN a donné pouvoir à Marie Lise CHANE TO
- Sydney SINAMA a donné pouvoir à Jean-Marie VIRAPOULLE

ETAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTES :

- Sabrina DIJOUX
- Marie Hélène NAUD CARPANIN

- Date de convocation : 02 juin 2023
- Date d'affichage : 02 juin 2023

- Nombre de conseillers en exercice : 45
- Nombre de présents : 35
- Nombre de représentés : 08
- Nombre d'absents : 02
- Nombre de votants : 43

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DÉLIBÉRER.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N° 1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 2 / ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2023 - 2025

AFFAIRE N° 3 / CREATION DE POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE RELAIS

AFFAIRE N° 4 / NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE DU LYCEE EN AVENUE RAYMOND VERGES

AFFAIRE N° 5 / DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

AFFAIRE N°6 / RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PROJET CREATION DE L'INSTITUT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ET DE CIVILISATION INDIENNE (IRECI)

SAINT-ANDRE – UNE VILLE SOLIDAIRE

AFFAIRE N°7 / SOUTIEN DE SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS5VES) SAINT-ANDREENS(ENNES) -

AFFAIRE N°8 / ACHAT DE TATAMIS POUR LE GYMNASSE PARIS KICHENIN -

AFFAIRE N°9 / RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE LOUIS JAFFARD -

AFFAIRE N°10 / ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2023 AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

SAINT-ANDRE – UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N°11/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 940 – AP 1324 – AP 1325 ET AP 1326 –

AFFAIRE N°12/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES REVETEMENTS ROUTIERS ENTRE LA CIREST ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SAINT-ANDRE – UNE GOUVERNANCE DEDIEE DE PROXIMITE

AFFAIRE N°13/ MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD EN MATIERE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLES

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune de Saint-André, à 18H00.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les élus, aux administratifs ainsi qu'à toute l'assemblée.

Madame Primilla CEVAMY est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

Monsieur le Maire fait remarquer que le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 suscite des remarques. En l'absence de remarques, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRE N°2 / ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2023 - 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Priscilla CHAMAND, Directrice des Ressources Humaines, qui explique que, la loi du 6 août 2019 implique des modifications significatives dans le fonctionnement de la collectivité.

Ces modifications impliquent des principes d'équité, de transparence, de professionnalisation, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La collectivité s'est engagée à poursuivre et à développer en interne des services, ce principe d'égalité et de non-discrimination entre les agents et agentes depuis la loi du 13 juillet 1983.

Ce plan d'actions prévu pour une période de 3 ans (2023-2025) s'articule autour de 4 axes et 16 objectifs.

Les 4 axes sont les suivants :

- Evaluer, prévenir et traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que de traiter des agissements sexistes

Monsieur Ludovic BARBE prend la parole et fait remarquer que ce plan d'actions est une bonne initiative et soumet les questions suivantes :

- Connait-on le nombre de femmes et d'hommes dans la collectivité ?
- Aux Services Techniques, quel est le ratio femmes/hommes ?
- Comment sera évalué ce plan d'actions et à quelle échéance ?

- Ne serait-il pas possible de créer une journée des métiers pour valoriser tous les corps de métiers de la collectivité ?
- La médaille du travail n'a pas été évoquée. Le dispositif va-t-il évoluer ?

Madame CHAMAND apporte les réponses suivantes :

- Les effectifs lors du vote du budget primitif ont été globalement équilibrés : 48/52
- Le personnel des Services Techniques est en majorité masculin ; cependant, l'assistance administrative reste classiquement féminine
- Le plan d'actions sera évalué tous les ans
- Il est prévu de promouvoir les corps de métiers territoriaux par le biais « d'une journée des métiers » avec différents partenaires
- Concernant la médaille du travail, pas de positionnement pour l'instant

AFFAIRE N°3 / CREATION DE POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE RELAIS

Madame CHAMAND prend la parole et explique que la médiation sociale est importante et surtout efficace dans la résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Dans le cadre de cette médiation, la création de deux postes d'adultes relais sont proposés afin d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics, et aussi les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La création de ces postes d'adultes relais permettra à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Monsieur BARBE interpelle Madame CHAMAND sur les points ci-dessous :

- Quel sera le profil attendu concernant ces postes adultes-relais ?
- Privilégiera-t-on le recrutement de 2 jeunes ?
- Les personnes recrutées bénéficieront-elles de formation (communication...) ?
- A-t-on réfléchi sur le travail de ces jeunes avec la 3^{ème} jeunesse ?
- Est-il prévu pour ces jeunes une cédisation par la suite ?
- Seront-ils formés à la parentalité ?

Madame CHAMAND apporte les réponses suivantes :

- Les agents recrutés doivent être âgés de plus de 26 ans
- Une formation leur sera dispensée
- Concernant le travail avec la 3^{ème} jeunesse, tout dépendra du quartier dans lequel ils vont évoluer
- Les adultes relais seront amenés à travailler avec les écoles, les associations...
- Concernant leur cédisation, le sujet n'a pas été pensé pour l'instant

AFFAIRE N°4 / NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE DU LYCEE

Monsieur le Maire prend la parole et fait remarquer à l'assemblée que Monsieur Raymond VERGES fut un illustre personnage de l'île de la Réunion et plus précisément pour Saint-André.

C'est un homme qui a marqué l'histoire de la Réunion, entre autre dans sa participation à l'adoption de la loi de départementalisation du 19 mars 1946.

Après 5 années en Chine où il a exercé en tant qu'ingénieur agronome, il revient à Paris et entreprend des études de médecine en 1912.

A l'obtention de son diplôme de médecin en 1919, il exerce alors dans différentes colonies françaises de l'Asie du Sud Est.

Il revient à l'île de la Réunion en 1932 et exerce à Hell-Bourg avant de devenir directeur du service de la santé de la colonie.

Il est proclamé Maire de Salazie en 1935, puis Maire de Saint-Denis en 1945. Il a également été maire de Saint-André de mars 1948 à jusqu'à sa mort le 2 juillet 1957.

Il a également été député entre 1945 et 1955 à 3 reprises.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé de renommer l'actuelle Rue du Lycée en Avenue Raymond Vergès. Une stèle sera également posée en sa mémoire pour rappeler les moments marquants de sa vie.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura d'autres dénominations de rues qui seront faites pour honorer les personnes qui ont marqué la ville de Saint-André.

Monsieur BARBE fait remarquer que c'est une excellente chose de renommer la rue du Lycée en Avenue Raymond Vergès afin d'honorer sa mémoire. Et il souhaiterait cependant savoir si une information serait faite auprès des jeunes à chaque dénomination de rue.

Monsieur VIRAPOULLE prend à son tour la parole et précise que l'opposition adhère totalement à cette initiative, du fait que cet homme a marqué l'histoire de la Réunion, mais surtout de Saint-André.

AFFAIRE N°5 / DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la collectivité transmet à la Préfecture divers actes qui sont soumis au contrôle de légalité, via le tiers de télétransmissions CDC FAST. Une première convention a donc été signée en 2008.

Dans le cadre de la modernisation des services et du chantier de dématérialisation en cours, la commune de Saint-André a souhaité faire évoluer ses outils de parapheurs électroniques et de tiers de télétransmission vers les outils libres de l'Adullact S2LOW. Une nouvelle convention doit donc être établie pour formaliser ce changement technique et étendre le périmètre de télétransmission à tous les types d'actes.

AFFAIRE N°6 / RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PROJET CREATION DE L'INSTITUT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ET DE CIVILISATION INDIENNE (IRECI)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de l'implantation de l'IRECI (Institut Régional d'Enseignements et Civilisation Indienne). Une emprise foncière de 4 000 m² au niveau du site dit Martin-Valliamée sera mise à leur disposition pour la réalisation du projet.

Cet institut relève de la Fédération des Associations et Groupements Religieux Hindous et Culturels Tamouls de la Réunion (FAGRHCT) qui a été créée en 1971.

Les différentes missions de cette structure sont :

- La défense des droits, la promotion, la valorisation du patrimoine culturel et cultuel ;
- La mise en place d'actions pour fédérer les réunionnais de confession Hindoue et de culture indienne dans le respect et l'harmonie ;
- Le positionnement en tant qu'interlocuteur privilégié des instances publiques pour défendre les intérêts communs et fondamentaux de la communauté indienne à La Réunion ;
- L'organisation d'un espace de dialogue entre les forces vives afin d'échanger, d'entreprendre et de favoriser les actions sur le territoire réunionnais.

L'objectif de cette Fédération est de développer un partenariat avec le Gouvernement Indien et notamment l'Etat Indien du Tamil Nâdou afin de prioriser les activités liées à l'enseignement et à les professionnaliser.

Dans le cadre de la création de cet Institut, une convention a été signée en partenariat avec la Région et la commune de Saint-André en date du 24 avril 2023.

Madame Rosange LATCHOUMY, élue de l'opposition, interpelle Monsieur le Maire sur le fait que cette affaire avait déjà été abordée sous l'ancienne mandature et souligne que la Fédération avait demandé l'emplacement en face de la chapelle SOUPRAMANIEN à Petit-Bazar.

Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement décidé aujourd'hui est le site Martin-Valliamée.

Monsieur BARBE intervient à son tour et demande si cet Institut reprendra la langue tamoule dans les lycées, étant donné que le dernier professeur en date est parti en retraite en 2018 et n'a pas été remplacé. Pourriez-vous voir Monsieur le Maire si au niveau de l'Académie il y a possibilité de remettre cette matière dans les lycées ? Et l'Institut dispensera t'elle des cours de langue tamoule ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra travailler avec les autorités indiennes.

AFFAIRE N°7 / SOUTIEN DE SPORT DE HAUT NIVEAU – ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AU SPORTIFS(VES) SAINT-ANDREENS(ENNES)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent PAPAYA, qui en l'absence de Monsieur Jean-Paul CONSTANT, élu délégué aux sports, présentera les 3 affaires suivantes.

Monsieur PAPAYA rappelle que dans le cadre du dispositif d'aide aux athlètes, une aide financière est accordée aux sportifs résidant à Saint-André.

Ce soutien financier est alloué à plusieurs sportifs dans diverses disciplines (boxe, karaté, badminton...).

AFFAIRE N°8 / ACHAT DE TATAMIS POUR LE GYMNASSE PARIS KICHENIN

Monsieur PAPAYA explique que le gymnase Paris Kichenin fonctionne depuis 6 ans avec une salle de sports collectifs, une salle de boxe et une salle de sports de combat.

Cette salle de sports de combat dispose de tatamis, qui ont été abîmés en raison de leur grande utilisation et surtout par la chaleur et l'humidité de la région Est. Pour une pratique en toute sécurité de ces disciplines sportives, le remplacement de ces tatamis est nécessaire.

Le coût de l'achat s'élève à 22 245,16 € HT. Le financement se répartit comme suit :

- Région : 80 %
- Commune : 20 %

AFFAIRE N°9 / RENOVATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE LOUIS JAFFARD

Monsieur PAPAYA porte à l'attention de l'assemblée que le sol sportif du gymnase Jean Louis Jaffard nécessite une rénovation, en raison des dégradations subies suite aux intempéries survenues sur la commune les 25 et 26 janvier 2023.

Pour une sécurité parfaite des usagers et pour ne pas perdre l'homologation de l'accueil des matchs officiels, les travaux de rénovation s'imposent.

Ils consistent à enlever et évacuer le sol existant, créer un sol sportif en résine coulée et tracer les lignes de jeux.

Le coût de l'opération s'élève à 107 500 € HT et le financement se répartit comme suit :

- Agence Nationale du Sport : 80 %
- Commune : 20 %

Monsieur BARBE intervient et interpelle Monsieur PAPAYA sur la durée des travaux par rapport aux scolaires.

Ce dernier lui répond qu'il n'a pas ces données en sa possession, mais que les travaux sont priorisés hors temps scolaires.

AFFAIRE N°10 / ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2023 AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur PAPAYA rappelle que chaque année la ville verse aux 2 écoles privées de Saint-André, sous contrat d'association (Sainte-Geneviève et Notre Dame de la Salette), une subvention pour les dépenses de fonctionnement des classes pour les élèves domiciliés sur son territoire.

C'est une dépense obligatoire qui doit être prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 1 122 élèves sont concernés dans ces 2 écoles privées (458 élèves pour Sainte-Geneviève et 664 élèves pour Notre Dame de la Salette).

Le montant de cette subvention est de 270 873 € pour l'année 2023, se répartissant ainsi :

- Sainte-Geneviève : 145 250 €
- Notre Dame de la Salette : 125 623 €

AFFAIRE N°11 / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AP 940 – AP 1324 – AP 1325 ET AP 1326

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de désaffectation et de déclassement des parcelles communales cadastrées AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326 situées au Chemin Jouvancourt à Saint-André.

Il rappelle également qu'en date du 23 juillet 2021, une délibération a été approuvée pour la vente des parcelles communales cadastrées AP 895, 896, 898 et 899 d'une superficie de 1 466 m² au profit de la société SORESUM pour l'implantation d'un restaurant KFC au prix de 300 €/m².

L'implantation de ce restaurant nécessitant une surface plus importante, les parcelles cadastrées AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326 sont proposées à la vente au prix de 300 €/m².

Ces terrains correspondent à des parkings publics. Ils sont soumis au régime de la domanialité publique et sont donc inaliénables.

Monsieur BARBE prend la parole et explique qu'il faudra multiplier la prévention concernant l'alimentation des jeunes.

Il précise également que le Collège mille Roches et le Lycée PERRIN ne sont pas favorables à cette implantation. Il faudrait trouver un équilibre entre KFC et la restauration scolaire.

Madame LATCHOUMY rajoute que les petites structures de restauration aux abords des collèges et des lycées, habituellement fréquentées par les jeunes, risquent de perdre leur clientèle.

Monsieur PAPAYA renchérit que ce n'est pas la venue de KFC qui va changer la mentalité des jeunes.

Mais on y veillera quand même. Mais ce sera compliqué d'empêcher les jeunes de fréquenter le KFC.

Monsieur BARBE demande si la circulation a été réfléchi sur la rue du Lycée.

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE tient à faire remarquer que ce sera de la mal bouffe pour les jeunes et dans le même temps les petites structures perdront leur clientèle. Et qu'ils sont totalement opposés à ce projet.

AFFAIRE N°12 / CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES REVÊTEMENTS ROUTIERS ENTRE LA CIREST ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Monsieur le Maire prend la parole et explique à l'assemblée qu'actuellement la CIREST réalise des travaux pour l'équipement d'un forage existant (Le Désert), la création d'un réservoir de 500 m³, la connexion et desserte au réseau existant du quartier de Bras des Chevrettes.

Ces travaux consistent en 2 lots (lot 1 : Construction des ouvrages hydrauliques et lot 2 : Alimentation et réhabilitation du réservoir Bras Mousseline).

Pour le lot 2, le marché prévoit une reprise de la couche de roulement en enrobé à chaud sur une épaisseur de 6 cm minimum, de 20 cm en surlargeur de part et d'autre de la tranchée.

Cependant, la commune souhaiterait intervenir en tant que maître d'ouvrage sur la réfection de la chaussée en intégralité et que la CIREST verse une participation financière d'un montant équivalent à ce qui était prévu dans son marché initial.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 312 783 €TTC et sera réalisé dans le cadre de l'accord-cadre VRD à marchés subséquents. La prise en charge se répartit comme suit :

- CIREST : 61 114,84 € TTC
- COMMUNE : 251 668,16 € TTC

AFFAIRE N°13 / MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ET LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD EN MATIERE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services, prend la parole et explique que l'article 14 du Code des Marchés Publics prévoit des clauses sociales ou environnementales dans l'exécution des marchés.

Les marchés de travaux étaient déjà concernés par ces clauses sociales, notamment dans le cadre du NPNRU. La commune souhaite par ailleurs impliquer l'association Maison de l'Emploi du Nord pour accompagner les acheteurs soumis à la commande publique. Cet accompagnement se fera par le biais d'une assistance dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion. La Maison de l'Emploi du Nord a été mandatée par l'Etat dans le cadre du Plan National des Achats Durables (PNAD).

Il est donc proposé une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Nord.

Madame Viviane BEN HAMIDA prend la parole et approuve cette clause d'insertion sociale. Elle affirme que c'est très intéressant pour les demandeurs d'emplois.

Elle demande à Monsieur le Maire ce qu'est advenu l'ancienne cellule insertion qui à l'époque faisait un très bon travail.

Elle souhaite savoir également quelle plus-value va apporter cette Maison de l'Emploi par rapport à la cellule insertion.

Monsieur le Maire lui répond que c'est pour renforcer le dispositif par rapport au volume des chantiers. La clause d'insertion étant très importante.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE REMERCIE L'ASSEMBLEE ET LEVE LA SEANCE A 18H53.